

N° 32-2024 PM

ARRETE PROVISOIRE

AUTORISATION
D'UNE SEANCE DE
CROSSFIT ORGANISEE
PAR MR FRATTINI
Victor (ENTREPRISE
CROSSFIT VINCA) SUR
LE PARKING DU
SUPERMARCHE UTILE
PLACE DU TERREAU
LE DIMANCHE 16 JUIN
2024

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE



ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;
Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;
Vu la demande par laquelle Monsieur FRATTINI Victor, Gérant de l'entreprise CROSSFIT VINCA de Saint-Georges-d'Espéranche signale une séance de crossfit sur le parking privé du supermarché UTILE ;
Vu le signalement en mairie de cette séance sportive par la Gérante du supermarché UTILE, propriétaire des lieux ;
Considérant que pour assurer la sécurité des personnes sur ce parking privé ouvert à la circulation publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Victor FRATTINI est autorisé à organiser et animer une séance de « crossfit », **le DIMANCHE 16 JUIN 2024 de 9h30 à 12h30 sur le parking privé du supermarché UTILE situé place du Terreau à Saint-Georges-d'Espéranche.**

Article 2 : La sécurité de cette animation sportive devra être assurée par Monsieur FRATTINI, sous sa responsabilité, par la mise en place d'un périmètre de sécurité tout autour des participants à cette séance.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre d'évolution des participants à cette séance de sport. Tout véhicule stationné dans ce périmètre sera considéré en stationnement gênant.

Article 4 : Le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Georges-d'Espéranche devra être avisé de cette activité par Monsieur Victor FRATTINI, afin d'assurer une alerte préventive, au cas où un malaise surviendrait en raison de cette activité physique intense.

Article 5 : Diffusion :

- Monsieur Victor FRATTINI, Gérant de l'entreprise « CROSSFIT VINCA » ;
 - Madame Isabelle LEJEUNE, Gérante du supermarché UTILE ;
 - Le Centre Technique Municipal ;
 - La Gendarmerie d'Heyrieux et la Police Municipale ;
 - Les Sapeurs-Pompiers de Saint-Georges-d'Espéranche ;
- qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 31 mai 2024.

Le Maire,
Brigitte GROIX

